

Montréal, le 22 mars 2011

Règlement du concours

Campagne d'abonnement 2011-2012 Concours « Cédez à votre côté gourmand! »

Ce concours est tenu par La Compagnie Jean Duceppe et se déroule du 19 avril 2011 au 18 mai 2011 à 16 h.

1. Pour être admissible à ce concours, il faut être âgé de 18 ans et plus, être résident du Québec et être abonné à la saison 2011-2012.

Pour participer, il suffit de renouveler son abonnement avant le 18 mai 2011 à 16 h.

2. Description de la méthode d'attribution des prix : tirage au sort.
3. Description détaillée des prix :

« Si vous avez renouvelé votre abonnement avant la date limite (18 mai) vous pourriez gagner un chèque-cadeau de 150 \$ offerts par le restaurant Le Piémontais. Le tirage aura lieu le 7 juillet 2011. »

Les prix devront être acceptés tel quel. Aucune modification ne sera acceptée.

Aucun achat requis.

4. Lieu, date et heure de désignation des gagnants :
La Compagnie Jean Duceppe, Montréal
Désignation des gagnants le mercredi 7 juillet 2011 à 11 h 30.

5. Média utilisé pour avertir les gagnants :

La Compagnie Jean Duceppe avisera les personnes, sélectionnées au hasard, par téléphone. Les personnes gagnantes seront informées par lettre des procédures de remise du prix.

6. Toutes les personnes suivantes sont exclues du concours :

Tous les employés salariés et contractuels de La Compagnie Jean Duceppe et du restaurant Le Piémontais et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

7. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8. Aucun achat requis. Il est possible pour toute personne de participer sans frais à ce concours en expédiant par voie de courrier affranchi un texte original et manuscrit de 50 mots expliquant pourquoi elle désire participer à ce concours en indiquant sur sa lettre, nom, prénom, adresse, ville, téléphone à l'adresse suivante : Coupon de participation « Cédez à votre côté gourmand! », C.P. 1029, succ. Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1C2, et ce, afin qu'il soit reçu au plus tard le 18 mai 2011 avant 16 h. Limite d'une participation sans achat par enveloppe dûment affranchie.
9. Le commanditaire du concours n'assumera pas la responsabilité des coupons non reçus, illisibles ou incomplets.

Les gagnants dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours pour tout dommage ou préjudice résultant de l'attribution et de l'utilisation de leur prix. À partir de la réception d'une lettre des organisateurs du concours confirmant leur prix, les personnes gagnantes reconnaissent que l'exécution des services relatifs à la restauration est l'entière et l'unique responsabilité du restaurant Le Piémontais. Elles s'engagent à signer, si requis, une formule de déclaration et d'exonération à cet effet.

10. En participant au concours, le gagnant autorise, si requis, les organisateurs ou leurs agents à utiliser son nom, sa voix, son lieu de résidence, sa déclaration relative au prix et/ou sa photographie, sans aucune compensation, et ce, à des fins publicitaires relatives à ce concours. Le participant est la personne dont les coordonnées figurent au formulaire d'abonnement ou à la lettre de participation sans achat. C'est à cette personne que la question mathématique sera posée et à qui le prix sera remis, le cas échéant.

Question mathématique : $36 \div 3 \times 2 + 3 = \underline{\quad}$